



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle communication

Vendredi 27 mars 2020

CORONAVIRUS

Covid-19

INFO PRESSE

POINT DE SITUATION SANITAIRE vendredi 27 mars à 15 heures

- Les 104 tests effectués depuis ce matin ont révélé un cas positif. Il s'agit d'un cas importé, qui était placé en confinement dans un des hôtels réquisitionnés pour les voyageurs placés en quatorzaine.
- Le nombre total de personnes malades du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie s'établit en conséquence à 15, vendredi 27 mars à 15 heures.
- Parmi ces 15 cas, 14 cas sont liés à des voyageurs. Un seul cas n'avait pas voyagé hors de la Nouvelle-Calédonie au cours des derniers mois. Ces 15 personnes se portent bien.
- 726 tests ont été pratiqués depuis le 18 mars 2020.
- 23 personnes au centre de quatorzaine de Dumbéa (CISE de Koutio).
- 1 758 personnes en quatorzaine dans les hôtels ou à domicile.

Concernant le cas déclaré positif au Covid-19 de la personne travaillant à la clinique Kuindo-Magnin, toutes les procédures ont été scrupuleusement respectées, notamment de recherche de toutes les personnes avec qui elle aurait pu entrer en contact. Des investigations de la DASS sont en cours pour retracer leurs parcours.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TRANSFERT EN QUATORZAINE À DOMICILE DES PERSONNES EN QUATORZAINE DANS LES HÔTELS

La procédure de transfert des personnes qui étaient en quatorzaine dans les hôtels est presque terminée. Rigoureusement orchestrée par la direction des Affaires sanitaires et sociales, selon un protocole déjà communiqué, la procédure a permis à la plupart des personnes confinées dans les hôtels de poursuivre leur quatorzaine à domicile.

Les personnes restantes, toujours confinées pour des raisons sanitaires, sont réparties dans quatre hôtels.

NUMÉRO VERT SPÉCIAL ÉCONOMIE

À partir de lundi 30 mars, un numéro vert géré par les chambres consulaires, le **05 03 03**, sera dédié aux entreprises pour les informer sur toutes les questions économiques qu'elles se posent en cette période de confinement.

Il sera opérationnel de 8 heures à 16 heures, du lundi au vendredi.

Ce numéro vert a été créé en concertation avec les chambres consulaires, les organisations patronales, les syndicats professionnels et les clusters.

L'ensemble des réponses aux questions sera également disponible sur gouv.nc/coronavirus et covid19.nc

ENSEIGNEMENT

En complément des documents que les parents ont reçus par voie numérique ou que l'établissement a remis, des programmes éducatifs et pédagogiques, de la maternelle à la terminale, sont diffusés sur France 4 depuis lundi dernier et le seront sur Nouvelle-Calédonie la 1ère à partir du lundi 30 mars.

Les familles qui n'ont pas accès à internet pourront, sur autorisations exceptionnelles, se voir mis à disposition de façon ponctuelle des documents pédagogiques. Ce motif de déplacement figure désormais sur le nouveau modèle d'attestation de déplacement dérogatoire.

Les travaux pédagogiques remis sont destinés à conserver un lien entre les élèves et leur établissement scolaire. Ils ne font pas l'objet d'une évaluation et ces apprentissages seront rattrapés à la reprise de l'école.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACCUEIL DES ENFANTS DES PROFESSIONS PRIORITAIRES

Un service d'accueil minimum pour les enfants des personnels prioritaires, notamment les personnels de santé et les forces de l'ordre, a été mis en place en province Sud et en province Nord. Cet accueil a lieu dans une quinzaine de crèches et certains établissements scolaires.

Un service d'accueil sera également en place pour les quinze jours des vacances scolaires.

PERSONNES VULNÉRABLES

PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Lors de cette période de confinement, les risques de violences intrafamiliales sont accentués. Les dispositifs d'urgence restent opérationnels pour les témoins et les victimes.

Pour les cas graves, contacter le 17 ou le 15.

Les associations du secteur maintiennent des permanences téléphoniques notamment le numéro vert SOS ÉCOUTE 05 30 30.

Pour l'hébergement d'urgence, si nécessaire, l'association Bethanie maintient un accueil d'urgence en faveur des femmes victimes de violences nécessitant un retrait immédiat de leur domicile.

Retrouver tous ces contacts sur le site du gouvernement : gouv.nc ou covid19.nc

Le haut-commissaire a rappelé aux forces de l'ordre, police et la gendarmerie nationale qu'elles devaient être particulièrement attentives à ces questions de violences conjugales et intrafamiliales dans la période actuelle afin de protéger et soutenir au mieux les femmes qui en sont victimes.

PRISE EN CHARGE DES SANS DOMICILE FIXE (SDF)

Les centres d'hébergement habituels restent ouverts et organisent le confinement pour les SDF volontaires. Un centre supplémentaire ouvrira ses portes lundi 30 mars et sera géré par l'association « l'Accueil ». En parallèle, une distribution quotidienne d'environ 100 repas est faite dans différents quartiers de la Ville de Nouméa.

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les structures d'hébergement accueillant des personnes en situation de handicap ou de dépendance restent ouvertes avec des règles de confinement strict.

Les structures qui accueillaient des personnes handicapées en journée ont fermé et un service de prise en charge à domicile est mis en place.

***** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et covid19.nc *****



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GOUVERNEMENT DE LA
**NOUVELLE
CALÉDONIE**

Un dispositif spécifique pour aider les travailleurs indépendants en situation de handicap est proposé.

PERSONNES VULNÉRABLES ET ISOLÉES

Des créneaux d'ouverture réservés aux personnes vulnérables seront mis en place dans les hypers et supers marchés volontaires (créneaux réservés aux personnes âgées, handicapées, femmes enceintes, personnel sanitaire, forces de l'ordre, etc.).

La Croix Rouge met en place un dispositif d'aide particulier : à partir du lundi 30 mars, les personnes vulnérables confinées et en situation d'isolement social, pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, mais aussi de la possibilité de commander des produits alimentaires livrés chez elles par des volontaires de la Croix rouge française.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Comme indiqué par l'organisation mondiale de la santé animale (OIE), la propagation du Covid-19 est le résultat d'une transmission d'homme à homme. À ce jour, rien ne prouve que les animaux domestiques (animaux de compagnie ou d'élevage) puissent propager la maladie.

Il faut donc continuer à prendre soin normalement de ses animaux, en respectant les gestes d'hygiène comme le lavage des mains.

Les vétérinaires font partie des professionnels autorisés à continuer à exercer. Ils mettent en place des permanences pour les urgences.

RÈGLES DU CONFINEMENT

- **La règle du confinement** est de « rester chez soi ». Les achats doivent être regroupés afin de limiter au maximum les sorties, qui doivent rester exceptionnelles.
- **L'attestation de déplacement dérogatoire** a été modifiée pour tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'application de l'état d'urgence sanitaire et répondre aux questions des personnes. Ces évolutions sont les suivantes :
 - les personnes sont autorisées à sortir pour payer leurs factures ou leurs impôts, pour percevoir des prestations sociales ou pour retirer des espèces (motif 3),
 - les personnes sont autorisées à sortir pour récupérer du matériel pédagogique pour leurs enfants scolarisés (motif 4),



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés :
 - soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes,
 - soit à la promenade avec les personnes de la même famille regroupées dans un même domicile,
 - soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Règle des trois 1 :
 - 1 sortie par jour,
 - 1 heure,
 - à 1 kilomètre de chez soi
- L'ancien modèle d'attestation peut toujours être utilisé de façon transitoire, à la condition expresse d'ajouter l'heure de sortie sur l'ancien formulaire.
- La nouvelle attestation est disponible en téléchargement sur le site www.gouv.nc, www.nouvelle-caledonie.gouv.fr et www.covid19.nc

Numéro d'information : 26 63 26

La cellule d'information du public sur les règles de confinement reste ouverte ce week-end de 6 heures à 16 heures.

Les contrôles du respect des règles de confinement

- Les forces de l'ordre sont mobilisées pour effectuer des contrôles du non-respect des règles de confinement afin de s'assurer :
 - que les gens qui sortent de chez eux sont tous munis de leur attestation, qu'elle soit dérogatoire ou professionnelle,
 - que les motifs de sortie soient scrupuleusement respectés,
 - que chacun respecte les interdictions de rassemblement et le cas échéant de faire disperser les rassemblements.
- Depuis la mise en place de cette mesure mardi 24 mars, près de 16 000 contrôles ont été effectués sur la Grande terre comme dans les îles.
- Plusieurs contraventions ont déjà été dressées.

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et covid19.nc ***



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES GESTES BARRIÈRES

PRÉVENTION



Minimum 20 sec.



Utilisez un gel
hydroalcoolique

Restez à distance
des gens malades



Toussez ou éternuez
dans votre coude



Jetez immédiatement
après usage



Évitez bise et
serrage de mains